



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PLURIANNUELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Couëron, représentée par Carole Grelaud, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n°2025-..... du Conseil municipal en date du 30 juin 2025,
désignée ci-après par « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

L'Association « Les Lapins Bleus », Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique sous le n° W442009908 (avis publié au JO du 1^{er} avril 1999), ayant son siège social 21 Rue Pierre et F Taillandier, 44220 Couëron, représentée par Madame Aurélie Cateline, présidente de l'Association, agissant en cette qualité.
désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Association favorisant l'accueil des jeunes enfants, la crèche Les Lapins Bleus est implantée au cœur du site intergénérationnel Bessonneau. Actrice à part entière de la vie sociale, ses activités constituent un prolongement nécessaire de l'action municipale en matière d'accueil du jeune enfant à travers sa capacité d'accueil de 25 places en collectif.

Son implantation lui confère une identité toute particulière, celle d'une Association qui promeut les relations entre les générations, renforce les possibilités de rencontre, de convivialité entre les jeunes enfants et les aînés. Les activités impulsées par l'Association en partenariat avec les acteurs territoriaux sont compatibles entre les deux générations tout en leur permettant des liens bénéfiques et en faisant preuve de pédagogie adaptée. Les aînés prennent plaisir à partager leurs propres histoires et expériences avec les plus jeunes et à l'inverse, les jeunes enfants s'apaisent à travers cette découverte mutuelle. Le lien social s'en trouve raffermi pour chacun.e.

Plus globalement, l'Association exerce son action dans le cadre de l'agrément délivré par le service de la Protection Maternelle Infantile et de la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF de Loire Atlantique. A ce titre, elle s'engage à se conformer à toutes les obligations réglementaires en matière d'équipements recevant du public, de santé publique et d'accueil du jeune enfant.

Par ailleurs, la mise en place du Service Public de la Petite Enfance positionne la collectivité comme Autorité Organisatrice de l'offre d'accueil sur le territoire communal. Son rôle est de garantir l'accueil de qualité pour tous les enfants, soutenir les familles dans leurs besoins spécifiques et favoriser l'égalité des chances dès le plus jeune âge. A ce titre, les liens que la Ville peut entretenir avec l'Association sont primordiaux.

Considérant les projets initiés et conçus par l'Association conformes à son objet statutaire ;

Reconnaissant le rôle des Associations dans la consolidation du lien social, de la solidarité, du -vivre-ensemble et de la citoyenneté, la ville de Couëron exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien aux actions et initiatives des associations qui s'inscrivent pleinement dans les trois marqueurs suivants :

- **La transition écologique**, transversale aux politiques publiques au sens de la sobriété, la coresponsabilité, la transparence et l'engagement ;
- **La cohésion sociale et la solidarité**, à savoir une politique transversale de relation aux habitant.e.s, d'accès au droit et aux services ;
- **La qualité de vie au quotidien.**

Par son action résolue et engagée, la Ville souhaite créer les conditions favorables au **dialogue citoyen** et la participation des habitant.e.s à la vie de la commune, en leur permettant d'être acteurs des projets qui les concernent et en favorisant la prise de responsabilité et l'engagement citoyen. La Ville accompagne au mieux le parcours éducatif de chaque jeune, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle et dans tous les temps et les espaces de vie et, d'autre part, mieux coordonner les dispositifs déjà existants et contribuer à des réponses adaptées.

Considérant la déclinaison de ces marqueurs et de cette posture de « faire ensemble » au sein de la Convention Territoriale Globale (valant Projet Territorial des Solidarités) et de la politique publique de la petite enfance visant à permettre la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle à travers une offre d'accueil diversifiée et équilibrée, à favoriser l'épanouissement et le bien-être des enfants dès leur plus jeune âge, à renforcer les dynamiques d'accompagnement des parents dans leur fonction parentale.

Considérant que les axes ci-après portés par l'Association participe de cette politique publique,

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. Elle entre en résonnance avec la Convention Territoriale Globale (valant Projet Territorial des Solidarités) et le Projet Educatif de Territoire, deux projets structurants dont la Ville est signataire avec respectivement la CAF de Loire-Atlantique, le Département et l'Etat.

ARTICLE II. ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'Association entend, à travers ses activités en direction du jeune enfant et de sa famille, contribuer au développement du territoire.

Tout d'abord, l'Association s'engage à respecter la cohérence de fonctionnement sur la commune en matière d'accueil des moins de 3 ans notamment à travers :

- L'amélioration de l'offre d'accueil (faciliter les inscriptions par le biais des pré-inscriptions et de la participation à la commission d'attribution des places conduite par la Ville. Dans la continuité de la commission d'attribution des places, elle s'engage également à informer la Ville de toute place disponible au sein de sa structure, et à examiner avec elle les modalités d'attribution.
- L'articulation de son projet éducatif autour de valeurs éducatives communes avec la Ville, basées sur des fondamentaux en relation avec l'épanouissement de l'enfant, le développement du respect de l'autre, l'accompagnement de l'enfant vers l'autonomie, le respect des particularités des familles et de ses demandes, le respect des valeurs de l'enfant et de sa famille dans un souci de cohérence pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant.

Dans ce cadre, l'Association participe à la construction de passerelles entre les tranches d'âge et avec les écoles maternelles du territoire.

De même, la mission intergénérationnelle reste une particularité de la crèche associative, même si elle n'est pas considérée comme le cœur de son métier. A ce titre, l'action a un retentissement sur l'animation du quartier, des actions sont menées. Depuis 2021, l'Association dispose d'une page Facebook via laquelle elle communique quelques informations générales et une page « blog privé » réservé aux familles utilisatrices de l'équipement où elle communique sur l'ensemble des activités (dont les activités intergénérationnelles).

La Ville sera donc attentive au maintien de cette animation, en fonction des moyens dont l'Association dispose, et à ses évolutions futures. Un récapitulatif des actions sera à produire lors du bilan annuel.

La Ville souhaite donc sur ces bases apporter son soutien à l'Association pour lui permettre de poursuivre ses activités.

Les deux parties s'engagent à développer entre elles des coopérations visant à atteindre les objectifs précisés ci-dessous et pour lesquelles elles établiront dans un dialogue permanent et nourri une déclinaison opérationnelle chaque année. La déclinaison de ces axes stratégiques en objectifs opérationnels sera présentée en annexe à la présente convention.

Axe 1 - ECOLO-CRECHE

La Ville est engagée à promouvoir et à valoriser les actions en faveur de l'environnement. A ce titre, le label écolo-crèche dont a bénéficié l'Association, porté par son Conseil d'Administration et l'implication des parents, s'intègre dans une démarche d'éco-responsabilité, visant à réduire l'impact environnemental des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, et améliorer la qualité de vie des enfants et des professionnels.

Bien que le label n'ait pas été reconduit, les actions menées jusqu'à présent font partie intégrante du fonctionnement de la structure, et continuent d'être perpétuées, voire développées davantage : mieux s'alimenter, penser son bâtiment, nettoyer sans polluer, réduire les déchets, repenser la pédagogie. Les effets induits sur les enfants et les professionnels sont de plusieurs ordres : réduction des maladies respiratoires et des réactions cutanées, augmentation de la créativité (éveil des enfants axé sur la nature), réduction de l'absentéisme du personnel, satisfaction des parents, baisse de la production de déchets, des polluants d'air et des surfaces ; ou encore réduction des dépenses globales des structures (en particulier sur les produits d'entretien).

La Ville est attentive à la consolidation des actions engagées par l'Association dans ce champ. La réflexion pourrait d'ailleurs s'engager pour pouvoir développer d'autres partenariats, en s'inspirant par exemple des choix qui sont faits localement et qui sont en corrélation avec l'identité de la crèche.

De même, la Ville pourra éventuellement, sur proposition de l'Association et dans la mesure de ses possibilités, contribuer logistiquement au développement de certaines actions.

Axe 2 - PARTICIPATION A L'ANIMATION DU RESEAU PETITE ENFANCE

L'Association s'associera à toute action communale visant à promouvoir l'axe petite enfance sur le territoire (comme par exemple les groupes de travail de la Convention Territoriale Globale ; les regroupements des acteurs petite enfance de la commune, en partenariat avec les Maisons d'Assistants Maternels, les Micro-crèches ou encore les regroupements d'Assistants Maternels).

Par ailleurs, des échanges sur des retours d'expériences pourront être envisagés, en particulier compte tenu des expériences déjà réalisées par la crèche associative en matière d'accueil des enfants en situation de handicap.

Enfin, elle s'engage également à participer à la commission d'attribution des places, et à en respecter les critères de traitement des demandes.

Axe 3 - ACCUEIL DE STAGIAIRES OU D'APPRENTIS

L'Association est engagée à s'inscrire dans un processus d'accueil et d'accompagnement des jeunes professionnels, afin d'une part de jouer un rôle non négligeable dans la transmission des savoirs et des connaissances par l'accompagnement à la formation ; et d'autre part contribuer à résorber le manque de candidatures des agents de services aux collectivités, des CAP petite enfance, des auxiliaires de puériculture, des éducatrices de jeunes enfants, voire des puéricultrices.

A ce titre, elle pourra être amenée à partager son réseau, ou à se joindre à une démarche communale visant à faire évoluer, par exemple, les formations proposées sur le département ou la région. En effet, la mission d'accompagnement vers l'emploi et la qualification rejoint la posture d'exemplarité, qui contribue également à élaborer une forme de déprécarisation des emplois dans le secteur.

ARTICLE III. MOYENS MIS A DISPOSITION

3.1. Mise à disposition de bâtiments et de terrains

L'Association assure la gestion de ces locaux, en conformité avec son objet social et aux conditions fixées par la Ville dans la présente convention. Cette mise à disposition est effectuée pour la durée de la présente convention.

Pour exercer ces actions à but non lucratif, la Ville met à disposition de l'Association des locaux situés au sein du complexe intergénérationnel Bessonneau et désignés en annexe 2. Ces mises à disposition sont valorisées dans le cadre des charges supplétives.

L'Association assure la gestion des locaux, en conformité avec son objet social associatif et aux conditions fixées par la Ville dans la présente convention. L'Association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats. La mise à disposition est effectuée pour la durée de la convention.

L'Association répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. La Ville assurera la maintenance de son patrimoine bâti en conformité avec la configuration et l'équipement initiaux des locaux mis à disposition auprès de l'Association.

Toute modification des locaux est interdite sans autorisation écrite préalable de la Ville. Le cas échéant, la Ville pourrait solliciter une remise en l'état. L'Association ne pourra prétendre, à défaut d'accord préalable de la Ville, à aucune indemnité du fait des travaux réalisés à son initiative.

La Ville ne pourra s'opposer aux aménagements réalisés par l'Association dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation des locaux. L'Association ne pourra, sauf convention expresse et préalable de la Ville, prétendre à aucune indemnité du fait des travaux faits à son initiative.

3.2. Mise à disposition du mobilier et du matériel pédagogique

L'Association se chargera d'équiper, de meubler l'ensemble du bâtiment. Le choix des équipements se fera sous sa responsabilité et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Est joint à cette convention le budget prévisionnel qui arrête le volume des investissements nécessaires.

La Ville n'intercédera pas dans les choix d'imputation ou les modes de financement. Néanmoins, la participation financière de la Ville étant conditionnée notamment par l'équilibre général du budget, la dotation obligatoire aux amortissements sera plafonnée à 10 500 €. Au-delà de ce montant, l'Association assumera seule le financement de ce surplus.

3.3. Travaux d'aménagement, maintenance des locaux et entretien courant des espaces

Une rencontre sur site aura lieu au premier trimestre chaque année, sur demande de l'une ou l'autre des parties, afin de déterminer les travaux d'aménagement et de maintenance éventuels envisagés et soumis à l'arbitrage annuel du budget de la Ville, propriétaire, après discussion avec l'Association. Dans l'attente, l'Association ne pourra procéder elle-même à aucuns travaux de maintenance ni d'aménagement.

L'entretien courant des locaux et des espaces extérieurs est à la charge de l'association. Pour autant, afin de maintenir tout au long de l'année l'entretien d'une haie séparative d'un cheminement du site global, qui nécessite du matériel semi-professionnel, il sera procédé à un entretien régulier par le service des espaces verts et naturels de la Ville.

Les travaux d'entretien et de réparation des locaux restent à la charge de la Ville qui est informée des besoins de l'association. Cependant, ces travaux seront mis à la charge de l'association, en cas de négligence manifeste de sa part.

L'Association répond de toutes dégradations survenues pendant sa jouissance à l'exclusion de celles résultant de la vétusté, de la force majeure ou de la faute d'un tiers.

3.4. Modalités d'occupation

La ville de Couëron, en tant que bailleur, et l'Association, en tant que locataire, sont soumises aux obligations résultant de la loi et des usagers en vigueur. L'Association devra jouir des lieux mis à disposition sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité, à la bonne tenue et à la sécurité de l'équipement. Elle devra se conformer le cas échéant aux règles applicables aux parties communes et veiller particulièrement au respect des règles de voisinage (occupation tardive, bruit, ...).

La sous-location des locaux à titre onéreux est strictement interdite à l'Association. L'accord de la Ville est nécessaire pour toute mise à disposition des locaux auprès d'autres partenaires, par voie de convention entre la Ville et le.s dit.s partenaire.s.

La Ville s'autorise l'utilisation de la salle dénommée « repos/bibliothèque » pour des réunions en dehors des périodes de fonctionnement de la structure. Dans ce cadre, l'Association sera sollicitée pour avis. Compte-tenu de son usage mixte, les conditions d'aménagement et d'utilisation de la salle seront étudiées avec la Ville. Pendant les périodes d'ouverture du multi-accueil, des activités à caractère intergénérationnel pourront y être organisées par l'Association.

3.5. Règles de sécurité

Dans le respect de la réglementation en vigueur, la Ville procède à la désignation d'un Responsable Unique de Sécurité (RUS) pour tout groupement d'établissements ou bien pour tout établissement comportant plusieurs exploitations (Code de la construction et de l'habitation Article R143-281).

Dans ce cadre, la direction de l'Association est désignée par la Ville comme Responsable Unique de Sécurité (RUS).

Conformément à la réglementation, l'exploitant est tenu de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

Toute utilisation des bâtiments devra être compatible avec les règles définies par la commission sécurité et relatives aux établissements recevant du public, notamment en ce qui concerne les capacités d'accueil.

L'Association s'engage à ne pas entreposer de produits explosifs, inflammables ou dangereux.

Pour des raisons de sécurité, la Ville conservera un jeu de clés, afin de pouvoir accéder aux locaux en cas d'urgence.

3.6. Sinistres

En cas de sinistre, l'occupant en informera immédiatement la Ville, même en l'absence de dégâts apparents. Il ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville, en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux commis par un tiers ou un occupant pendant les heures d'occupation par l'Association. Le remplacement des biens interviendra dès le règlement du dossier par l'assurance.

3.7. Assurances

La Ville prend à sa charge, en tant que propriétaire, l'assurance du bâtiment mis à la disposition à titre gracieux de l'Association. A ce titre, elle s'engage à maintenir dans son contrat d'assurance une clause de renonciation à recours contre l'Association pour tout dommage matériel occasionné à ses bâtiments sauf en cas de malveillance.

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, couvrir son propre matériel et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier chaque année à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

3.8. Ingénierie et accompagnement de l'Association

En fonction de ses capacités, la Ville s'engage à apporter une ingénierie et un accompagnement à l'Association dans le montage de projets et dans la gestion.

ARTICLE IV. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. Subvention annuelle de fonctionnement et modalités d'actualisation

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

La Ville s'engage à verser une subvention établie sur la base du nombre d'heures d'accueil facturées aux familles d'enfants Couëronnais dans la limite de l'agrément du Département, plafonné annuellement (nombre de places agréées x amplitude horaire journalière x jours d'ouverture).

Au 1er janvier 2025, la base de calcul de la subvention de fonctionnement de la Ville est de XXX €/heure/enfant facturé.

Le montant global de la subvention révisable chaque année ne peut aller au-delà de 35% du prix de revient plafond défini annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales, d'une heure/enfant en accueil permanent collectif, selon le tarif en vigueur au 1er janvier de l'année précédente.

La Ville maintiendra sa participation horaire pour les présences d'enfants, dans le cas de déménagement du foyer de l'enfant hors de Couëron, et cela jusqu'au 31 décembre de l'année du déménagement.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2025, le montant maximum de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Association s'élève à XXX €.

Ce montant, maximum, est prévisionnel et est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante du 30 juin 2025. Pour les années suivantes, le vote de la subvention interviendra au second Conseil municipal de l'année entre fin mars et mi-avril de l'année en cours.

4.2. Demande de subvention annuelle de fonctionnement

Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif ou d'une individualisation par délibération de l'assemblée délibérante.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville selon le calendrier défini annuellement par la collectivité. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- D'une présentation générale des actions pour l'année à venir et du budget prévisionnel associé ;
- Du budget prévisionnel global de l'Association ;
- D'un état prévisionnel de fréquentation pour l'année suivante, suivant le modèle transmis à la Caisse d'Allocations Familiales ;

L'ensemble des financements apportés par des personnes publiques, en tenant compte de celles qui sont accordées par la Ville, pour un même projet, ne peut être supérieur à 80 % du montant global.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel. D'une année sur l'autre, la demande de subvention annuelle de fonctionnement pourrait être revue à la baisse ou à la hausse, en fonction de l'évolution de l'activité de l'Association. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

4.3. Modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante, afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'Association :

- 70% du montant de la subvention allouée en année N-1, versés au plus tard en mars de l'année N ;
- Le solde de la subvention annuelle en septembre de l'année N.

A condition que la Ville en fasse la demande, l'Association s'engage à fournir, à l'issue de chaque trimestre, dans la quinzaine suivant l'expiration de celui-ci, le relevé, par mois, du trimestre écoulé des heures facturées, avec les noms, prénoms, dates de naissance et adresses des enfants accueillis, ainsi que le nombre d'heures d'accueil facturées et déclarées à la CAF, la Ville se réservant le droit d'exercer des contrôles.

La régularisation en plus ou en moins de l'écart en termes d'heures facturées entre les prévisions et les réalisations de l'année précédente (N-1) sera imputée sur le 2^{ème} acompte de l'exercice de l'année N.

Il est rappelé à l'Association son obligation de respecter ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, comptes annuels...). Dans le cas contraire, les versements indiqués ci-dessus pourraient être suspendus par la Ville. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 11 ci-après. En outre, dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense à subventionner (cf budget prévisionnel), la participation de la Ville sera réduite, le cas échéant, au prorata lors du versement du solde de la subvention.

4.4. Autres financements

L'Association pourra également établir auprès de la Ville une demande de subvention dite exceptionnelle et donc non renouvelable. Le caractère exceptionnel est défini par l'aspect non habituelle de l'activité ou du projet pour lequel l'Association établit une demande de soutien financier.

4.5. Apports en nature et valorisation

La Ville met à disposition de l'Association, à titre gratuit, les locaux désignés en annexe de la présente convention.

Par conséquent, la Ville prend à sa charge :

- Les frais de maintenance de l'équipement ;
- Les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage.

La valeur locative sera revalorisée chaque année le 1^{er} janvier, en fonction de la variation de l'indice trimestriel de révision des loyers publié par l'INSEE (valeur du troisième trimestre).

Elle communiquera chaque année à l'Association la valorisation des apports en nature. A titre d'exemple, pour l'année 2024, le montant de la valorisation des charges supplétives s'est élevé à : 47 996.69 €.

L'ensemble de ces informations sera transmis à l'Association au plus tard le 28 janvier de l'année N+1.

ARTICLE V. COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître autant que nécessaire le soutien apporté par la Ville sur ses outils de communication, dès lors qu'ils concernent des actions soutenues par la Ville (via les subventions, la mise à disposition d'équipements et l'appui en moyens humains) et qui s'inscrivent dans le cadre de l'objet de la présente convention.

Ainsi, les supports d'informations génériques à destination des usagers, les supports de communication relatifs à des actions ponctuelles et événementielles, qu'ils soient imprimés ou en version numérique devront intégrer le logo de la Ville, dans le respect de la charte transmise. Il en est de même pour les communications réalisées sur les réseaux sociaux.

La Ville accompagne les initiatives, en facilitant la mise en lien entre acteurs et en donnant de la visibilité aux démarches portées par l'Association. A travers son service communication, la Ville assurera le relais des actions et des évènements sur ses médias numériques et autant que possible dans la rubrique « agenda » du magazine municipal.

ARTICLE VI. SUIVI – CONTROLE - EVALUATION

6.1. Suivi des activités

En complément des échanges réguliers entre l'Association et la Ville (cf Article 7), une réunion annuelle sera organisée entre les deux parties, avec pour objectifs de :

- Réaliser le bilan de l'année écoulée et permettre ainsi l'évaluation des objectifs définis dans la présente convention ; à ce titre, un bilan des activités sera transmis, accompagné des différents rapports de l'assemblée générale ;
- Analyser l'exercice comptable de l'Association et de présenter les projets à venir de l'Association.

Chaque année, une vigilance sera apportée au taux d'occupation de la structure (capacité d'accueil théorique, et capacité d'accueil modulée) afin de s'assurer du maintien d'une offre d'accueil constante à destination des familles. Cette information sera consultable sur le compte de résultat annuel communiqué par l'Association. En cas de non-respect, une alerte sera formulée ; un accompagnement pourra être proposé par les services de la ville compétents, en vue d'apporter un soutien à l'Association.

Une baisse de la dotation pourrait être envisagée si l'Association ne retrouvait pas un rythme d'accueil cohérent l'année suivante.

A ce titre, l'Association s'engage à communiquer dans un délai de 6 mois après le terme de l'exercice :

- Un bilan des activités conduites pour l'année écoulée, le compte-rendu financier attestant des dépenses affectées à l'objet de la subvention ;
- Un rapport financier et d'activités de l'année écoulée et le compte rendu de l'assemblée générale ;
- Les comptes annuels (compte de résultat, bilan) du dernier exercice clos, le rapport du commissaire aux comptes (y compris les annexes aux différents rapports) ;
- Les éléments nécessaires à l'évaluation des axes stratégiques fixés.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du de la président.e ou d'un représentant de l'Association dûment habilité. L'Association s'engage enfin à porter à la connaissance de la Ville toute modification statutaire ou de composition de ses organes.

Par ailleurs, la Ville inscrit son action dans le cadre des dispositifs contractuels (Convention Territoriale Globale (valant Projet Territorial des Solidarités), projet éducatif de territoire). A ce titre, l'Association s'engage à fournir à la Ville tous les éléments nécessaires (comptes de résultat, bilan qualitatif et quantitatif) pour les actions financées dans le cadre de ces dispositifs.

6.2. Contrôle des fonds publics

Versant des fonds publics, la Ville effectue un contrôle sur l'usage de ces fonds. Ce contrôle a posteriori s'exerce de deux manières et ce, dans le cadre de la prescription triennale :

- Un contrôle sur l'utilisation des sommes versées. L'Association, dans le cadre des objectifs fixés par la convention, a la responsabilité employeur ; à ce titre, elle détermine l'organisation de son personnel, engage et décide des recrutements ;

- Un contrôle du respect des principes comptables permettant de s'assurer de la sincérité et de la régularité des comptes donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'Association par le contrôleur de gestion de la Ville.

A cet égard, la Ville s'autorise à effectuer, à sa demande, sur pièces et sur place, les vérifications qu'elle jugerait nécessaires sur les exercices clos. Dans le cas où l'Association ferait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, elle s'engage à en informer la Ville dans les plus courts délais.

6.3. Obligations générales

Le compte rendu financier de l'Association devra respecter les prescriptions du règlement n°1999-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et fondations, qui réforme le plan comptable général applicable aux Associations et fondations, à compter du 1er janvier 2000.

L'Association s'engage à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires seront valorisées.

L'Association, ayant reçu annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, une subvention supérieure à 153 000 € a l'obligation de :

- déposer à la préfecture de Loire Atlantique, leur budget, leurs comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés ;
- nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant.

Les associations et fondations soumises aux prescriptions du premier alinéa de l'article 612 du code de commerce assurent la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la direction des journaux officiels.

6.4. Méthodologie d'évaluation des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels (en déclinaison des axes stratégiques) prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'un outil de suivi et d'évaluation, complété au préalable par les deux parties (annexe 1). Au cours de la durée de la présente convention, il est convenu entre les deux parties qu'un travail d'actualisation pourra être mené.

L'évaluation annuelle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'Association durant toute la durée de la convention, sur la base de l'outil d'évaluation défini entre les deux parties. Au terme de la présente convention, sur proposition des deux parties, une nouvelle convention pourra être rédigée. Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'atteinte des objectifs ainsi que des actions qui en découlent, définis par la présente convention.

Cette évaluation se tiendra au moment de la réunion budgétaire comme indiqué à l'article 6.1 de la présente convention.

ARTICLE VII. DIALOGUE PERMANENT

Pour la réalisation de ces objets de coopération, la Ville et l'Association s'engagent à :

- Mettre en place trois rencontres de bilan et d'évaluation des projets et actions, et autant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les rencontres seront constituées d'élus politiques / associatifs et des salarié.e.s des deux entités.

- Désigner des interlocuteurs privilégiés (politique et technique, de part et d'autre) pour le suivi et l'exécution de la présente convention, dans une recherche de facilitation du dialogue au quotidien.

ARTICLE VIII. PRISE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve du respect des stipulations de l'article 6 et de l'alinéa ci-dessous, la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle arrivera à expiration le 31 décembre 2028.

En outre, l'Association s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée minimum de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention par la Ville.

ARTICLE IX. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les deux parties pourront d'un commun accord, apporter, par voie d'avenant à la présente convention, les modifications qu'elles jugeront souhaitables. Cet avenant sera soumis à l'approbation du conseil municipal de la Ville de Couëron.

ARTICLE X. SANCTIONS

En cas de non-exécution par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en cas de retard significatif dans la production des documents mentionnés à l'article 6 ci-dessus, la Ville pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement invité l'Association à présenter ses observations.

Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 10 ci-après.

ARTICLE XI. MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, dans un délai de trois mois, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La résiliation de la convention pour non-respect par l'Association de ses engagements contractuels ou pour faute grave de sa part implique la restitution des subventions versées par la Ville.

La non-reconduction de l'agrément « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant » délivré par Département ou la réduction d'autres financements entraîneront la renégociation de plein droit de la présente convention. Tout règlement de litige interviendra devant le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE XII. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : outil de suivi et d'évaluation (article 2 et article 6) ;
- annexe 2 : liste des locaux mis à disposition de l'Association (article 3.1) ;
- annexe 3 : budget prévisionnel global de l'Association (article 4.3)

Fait à Couëron, le

P/L'Association,
Aurélie Cateline
La Présidente

P/La Ville,
Carole Grelaud,
Maire



Annexe 1 - Convention Ville de Couëron et la crèche associative Les Lapins Bleus
Outil de suivi et d'évaluation
Année 2025

Objectifs stratégiques communs	Objectifs opérationnels	Actions menées	Résultats attendus	Critères d'évaluation
Axe stratégique 1 : Poursuite des dispositions du Label écolo-crèche	S'assurer du maintien et du développement des actions en cours	Mieux s'alimenter	Proposer des repas plus équilibrés aux enfants, avec l'intégration affirmée d'aliments BIO	Progression du BIO Satisfaction des parents
		Nettoyer sans polluer	Réduction des maladies respiratoires et des réactions cutanées Baisse de la production des polluants d'air et des surfaces	Acquisition de produits et/ou matériels plus respectueux de l'environnement Réduction de l'absentéisme du personnel
		Réduire les déchets	Baisse de la production des déchets	
		Repenser la pédagogie	Augmentation de la créativité (éveil des enfants axé sur la nature)	Typologie des actions proposées Nombre de sorties « nature »
		Penser et repenser le bâtiment occupé	Réduction des dépenses globales de la structure	En particulier sur les produits d'entretien
	Développer des actions visant à renforcer le label	Identifier de nouvelles actions valorisantes	Maintenir le label	Reconduction du label

Objectifs stratégiques communs	Objectifs opérationnels	Actions menées	Résultats attendus	Critères d'évaluation
Axe stratégique 2 : Participation à l'animation du réseau petite enfance	Promouvoir l'axe petite enfance sur le territoire	Participer aux groupes de travail de la Convention Territoriale Globale de la CAF		Nombre de participations
		Participer aux regroupements des acteurs de la petite enfance sur la commune		
		Echanger sur des retours d'expériences, par exemple en matière d'accueil des enfants en situation de handicap		
		Participation à la commission d'attribution des places annuelle		Respecter les critères de la ville en matière de traitement des dossiers

Objectifs stratégiques communs	Objectifs opérationnels	Actions menées	Résultats attendus	Critères d'évaluation
Axe stratégique 3 : Accueil de stagiaires ou d'apprentis	S'inscrire dans un processus d'accueil et d'accompagnement de stagiaires et d'apprentis	Contribuer à résorber le manque de candidatures des agents de services aux collectivités, des CAP petite enfance, des auxiliaires de puériculture, des EJE, voire des puéricultrices	Se joindre à une démarche communale visant à faire évoluer les formations proposées sur le département ou la région.	Nombre de stagiaires et d'apprentis accueillis
		Accompagner davantage à l'apprentissage et à la découverte des métiers de la petite enfance (stagiaires)		Qualité des échanges avec les stagiaires (cf bilan des périodes de stages ou d'apprentissage)



Annexe 2 - Convention Ville de Couëron et la crèche associative Les Lapins Bleus
Locaux mis à disposition
Année 2025

Bâtiment du site Bessonneau

	Surfaces (en m²)
1 accueil	23.56
4 chambres	10.66 10.86 11.39 15.15
2 salles d'activité avec coin repas et biberonnerie	60.03 30.05
1 salle repos, bibliothèque	29.29
1 salle de change	15.73
1 bureau	12.21
1 espace cuisine, réserve, laverie, légumerie Entretien, poubelles	32.68
1 espace vestiaire, sanitaires pour le personnel	17.25
1 lingerie	5.94
1 sanitaire public, des espaces de circulation, 1 local poussettes	
1 jardin clôturé avec abri et espaces de jeux pour Enfants	
TOTAL	370 m²

Salle repos/bibliothèque : la Ville s'autorise l'utilisation de cette salle pour des réunions en dehors des périodes de fonctionnement de la structure.

Dans ce cadre, l'Association sera sollicitée pour avis. Compte-tenu de son usage mixte, les conditions d'aménagement et d'utilisation de cette salle seront étudiées avec la Ville.

Pendant les périodes d'ouverture du multi-accueil, des activités à caractère intergénérationnel pourront y être organisées avec l'Association. »

Annexe 3 - Convention Ville de Couëron et la crèche associative Les Lapins Bleus
Budget prévisionnel global de l'Association (mai 2025)
Année 2025

CHARGES		PRODUITS	
60 – Achats	38 340.00	70 – Ventes prestations	88 000,00
Couches	2 590,00	Participations des familles	88 000,00
carburant	200,00		
Fournitures petits matériels	3 650,00	74 – Subventions Exploitation	423 227.80
Produits d'entretien et d'hygiène	2 720,00	Fonctionnement	398 454.80
Produits pharmacie	100,00	CAF – Fonctionnement PSU	263 390.00
Fournitures administratives	1 400,00	CAF Bonus Territoire	66 140.50
Fournitures éducatives & photos	1 230,00	CAF heures de prépa. (6hx60 enfantsx6.63€)	2 386.80
Achats d'alimentation	26 300,00	CAF Bonus augmentat° salariales (970€x25 pl)	24 250.00
Frais divers (cesus - carte kdo)	150,00	CAF Financem ^t journées péda (3x10hx25x6.63)	4 972.50
		Ville de Couëron – fonctionnement	37 315.00
61 – Services extérieurs	8 170,00	Aides pour les emplois	24 773.00
Location mobilière (copieur-Ebdo)	3 450,00	Aide FPT « alternants » acquis	12 000.00
Entretien et réparation véhicule	1 150,00	Aide urgence Direction 2025	0
maintenance (box-Abelium)	1 150,00	Aide embauche apprenti Angel (QP 4 mois/18)	1 000.00
Assurances	1 150,00	Aide embauche apprenti Flore-Ann	6 000.00
Assurance véhicule	870,00	Remboursement salaire Transition pro Stéph	5 773.00
62 – Autres services extérieurs	22 640,00	Actions / Projets	0
Honoraires expert comptable	3 610,00		
Honoraires CAC	3 600,00		
Honoraires Médecin et Psychologue	3 500,00		
Animation et spectacles enfants	1 300,00		
Réceptions, missions (AG et CA)	200,00		
Personnel MAD – recrutem ^t , intérim	5 800,00		
Frais de déplacements	1 300,00		
Frais postaux et de télécommunicat°	450,00		
Services bancaires	780,00		
Adhésions ELIFSA LabelVie...	2 100,00		
63 – Impôts et taxes	7 520,00		
taxe d'habitation	2 270,00		
Participation formation	5 250,00		
64 – Charges de personnel	468 447.73		
Rémunérat° du pers. 11.70 ETP	361 014.07	75 – Autres produits gestion courante	1 920,00
Charges sociales (sal et Ris)	93 863.66	Cotisations	1 320,00
Valorisation CP + charges	3 200,00	Cotisations additionnelles photos	600,00
Œuvres sociales	3 600,00		
Taxes sur salaires	6 770,00	76 – Produits financiers	2 000,00
65 – Autres ch. gest° courante	0	77 – Produits exceptionnels	0,00
66 – Charges financières	40,00	77 – Quote-part SI virée au résultat	6 604,00
67 – Charges exceptionnelles	0	78 – Reprise / provisions	0
68 – Dotation amortissements	9 036.70	79 – Remboursement UNIFORMATION	0
		79 – Transfert de charges IJSS	2 280,00
		79 – Transfert de charges PREV	813.26
TOTAL DES CHARGES	554 194.43	TOTAL DES PRODUITS	525 045.06
RESULTAT (DEFICIT)	- 29 149.37	RESULTAT (EXCEDENT)	